

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAVELOT

MERCREDI 15 AVRIL 2015 à 18 h 15

Le Conseil Municipal s'est réuni le Mercredi 15 Avril 2015 à 18 h15 à la Mairie de Chavelot, sous la présidence de Monsieur Paul RAFFEL, Maire.

La convocation a été adressée le Jeudi 09 Avril 2015 avec l'ordre de jour suivant :

- 1 - Approbation du Procès-verbal du Jeudi 22 Janvier 2015*
- 2 - Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations*
- 3 - Budget Eau-Assainissement M49 : Compte Administratif 2014 – Compte de Gestion*
- 4 - Budget Eau-Assainissement M49 : Affectation du Résultat 2014*
- 5 - Syndicat des Eaux : Contribution 2015
Syndicat d'Assainissement : Contribution 2015*
- 6 - Budget Primitif 2015 M49*
- 7 - Demande de dégrèvement de facture d'eau : Madame MARTIN Stéphanie*
- 8 - Budget communal M14 – Compte Administratif 2014 – Compte de Gestion*
- 9 - Budget communal M14 : Affectation du Résultat 2014*
- 10 - SMIC : Contribution 2015*
- 11 - SDANC : Contribution 2015*
- 12 - Syndicat Scolaire de Thaon : Contribution 2015*
- 13 - Association Forme et Détente : Subvention*
- 14 - Tarifs 2015*
- 15 - Participation financière : Formation BAFA – BAFD*
- 16 - ALSH – Rémunération du personnel encadrant*
- 17 - Concours du Receveur Municipal – Indemnité 2015*
- 18 - Taux des Contributions Directes pour 2015*
- 19 - Budget communal M14 2015*

20 - Lotissement Maisons d'en France : Transfert des réseaux et de la voirie

21 - SDANC : Adhésion

22 - Ravalement de façades – Participation de la Commune

23 - Commune de Oncourt : Participation aux repas des élèves

24 - Adjoint d'Animation 1^{ère} classe à Temps Complet – Modification de la durée du temps de travail

25 - Questions Diverses

Sont présents : Messieurs ALLAIN BRICE FERINA
LAMBERT MAURICE THOMAS
Mesdames EDEL FORLER JACQUOT Mireille JACQUOT
Nathalie. LEMOINE MAURICE

Sont excusés : Monsieur PRÉVOT Olivier
Madame KURTZMANN Alexandra

Procurations : Monsieur PRÉVOT à Monsieur MAURICE
Madame KURTZMANN à Monsieur ALLAIN

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 15
Le Quorum étant atteint,

Monsieur Rénald LAMBERT a été élu secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 22 JANVIER 2015

Le Procès-Verbal de la séance du **Jeudi 22 Janvier 2015** est adopté à l'unanimité.

2. DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

☞ **Droit de préemption** : Monsieur RAFFEL n'exerce pas le droit de préemption urbain sur les propriétés suivantes :

- ⇒ Maison Monsieur FIQUEMONT, 6 Allée des Champs
- ⇒ Local commercial SCI La Ligne Bleue, 26 rue de la Plaine
- ⇒ Local commercial, SCI JAD, 14 rue de la Fougère
- ⇒ Appartement Monsieur AYVAZ 7 rue des Marronniers

☞ **Signature de Conventions** :

- ⇒ Mise à disposition de la Police Municipale : Renouvellement

⇒ *Parking de co-voiturage : Convention avec le Département*

3. BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT M49 – COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – COMPTE DE GESTION

Monsieur RAFFEL a présenté le Compte Administratif 2014 M49 (Budget annexe Eau-Assainissement) conforme au Compte de Gestion du Percepteur ainsi qu'il suit :

Section d'Exploitation :

- *Recettes* 331 856.17 €
- *Dépenses* 293 931.86 €

faisant ressortir :

⇒ *un excédent d'exploitation* + 37 924.31 €

Section d'Investissement :

- *Recettes* 55 324.84 €
- *Dépenses* 14 529.73 €

faisant ressortir :

⇒ *un excédent d'investissement* + 40 795.11 €

Résultats 2013 reportés:

- *Exploitation* + 358 997.91 €
- *Investissement* + 411 474.25 €

faisant ressortir, pour 2014, un résultat global de clôture :

- *Exploitation* + 396 922.22 €
- *Investissement* + 452 269.36 €

soit un résultat global de clôture de + 849 191.58 €

*Après qu'il se soit retiré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a **approuvé** le Compte Administratif de l'exercice 2014 du budget principal M49 conforme au Compte de Gestion du Percepteur.*

Délibération n° 006/2015**Compte Administratif 2014 – M49 – Compte de gestion du Percepteur**

Le Maire présente à l'Assemblée le Compte Administratif de l'exercice 2014 du Budget Annexe Eau et Assainissement (M49) ainsi que le Compte de Gestion 2014 du Percevoir Municipal, et établit les balances de chacun d'eux s'établissant ainsi qu'il suit :

Secteur d'Exploitation

• <i>Recettes</i>	881 856.17
• <i>Depenses</i>	298 981.86

faisant ressortir :

⇒ un *excédent d'exploitation* 87 924.81

Secteur d'Investissement

• <i>Recettes</i>	55 824.84
• <i>Depenses</i>	14 529.78

faisant ressortir :

⇒ un *excédent d'investissement* 40 795.11

Résultat 2013 reporté

• <i>Exploitation</i>	858 997.91
• <i>Investissement</i>	411 474.25

faisant ressortir, pour 2014, un *résultat global de clôture* :

• <i>Exploitation</i>	896 922.22
• <i>Investissement</i>	452 289.86

soit un *résultat global de clôture* de

849 191.58

Le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, présidé par Monsieur Claude FLOUQUET Adjoint après en avoir délibéré, **approuve** le Compte Administratif 2014 du Budget Annexe Eau et Assainissement M49, ainsi que le Compte de Gestion du Percevoir Municipal.

4. AFFECTATION DU RÉSULTAT M49

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal a décidé de **reporter le résultat d'exploitation 2014**, soit 396 922.22 €, en recettes d'exploitation, article 002, au budget de l'exercice 2015.

Délibération n° 007/2015**Budget M49 - Affectation du résultat 2014**

Le Maire expose à l'Assemblée que le Résultat du Compte Administratif 2014 du Budget Annexe Eau et Assainissement M49 est de :

➤ *Secteur d'exploitation, exercice 2014* : 896 922.22

Enfinement à l'instruction (M49), il envisageait d'affecter ce résultat, mais la Commission des Finances propose de le reporter en Secteur d'Exploitation en recettes, article 8002.

➤ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide de reporter** le Résultat d'exploitation de l'exercice 2014, soit 896 922.22, au Budget Annexe Eau-Assainissement 2015, en recettes d'exploitation, à l'article 8002.

5. SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX : CONTRIBUTION 2015

Monsieur RAFFEL a expliqué que la Commune voit sa participation financière au Syndicat Intercommunal des Eaux augmenter. En effet, le SIE a constaté une forte progression de la consommation d'eau de Chavelot avec **25000 m3 d'eau de plus** que l'année 2014. Des recherches de fuites d'eau ont déjà été réalisées, d'autres sont en cours.

Le Conseil Municipal a accepté la participation syndicale budgétaire au Syndicat Intercommunal des Eaux de Thaon-Chavelot-Girmont d'un montant de **40 570.00 €**.

Délibération n° 008/2015**Syndicat des eaux - contribution 2015**

Le Maire fait part à l'Assemblée délibérante du exercice du Syndicat Intercommunal des Eaux de Thaon-les-Verges, Chavelot, Girmont précisant que le montant de la participation syndicale budgétaire de la Commune de CHAVÉLOT s'élève à **40 570.00 euros** pour l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Accepte** la participation syndicale budgétaire au Syndicat Intercommunal des Eaux de Thaon-les-Verges, Chavelot, Girmont dont le montant s'élève à **40 570.00 euros** au titre de l'exercice 2015.

- Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Annexe Eau et Assainissement M49 2015 à l'article 658.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT : CONTRIBUTION 2015

Le Maire donne quelques explications quant à la baisse de la participation au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Thaon-Chavelot-Igney-Girmont. En effet, la gestion de la Station d'Épuration a été confiée à la Lyonnaise des Eaux par délégation de Service Public, ce qui signifie que ce n'est plus la Commune qui rémunère le

délégataire mais les abonnés aux eaux. Il rappelle, à ce sujet, que la redevance d'assainissement est passée à 0.82 € le mètre cube en 2014 au lieu de 0.97 €.

Le Conseil Municipal a accepté la participation syndicale budgétaire au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Thaon-Chavelot-Igney-Girmont pour un montant de **II 543.30 €**.

Délibération n° 009/2015

Syndicat d'assainissement - contribution 2015

*Le Maire fait part à l'Assemblée délibérante des créances du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Thaon-les-Vosges, Chavelot-Igney, Girmont précisant que le montant de la participation syndicale budgétaire de la Commune de CHAVÉLOT s'élève à **11 543,30** pour l'année **2015***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Accepte** la participation syndicale budgétaire au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Thaon-les-Vosges, Chavelot-Igney, Girmont dont le montant s'élève à **11 543,30** au titre de l'année **2015**.*

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif Eau et Assainissement M49 2015 à l'article 658

6. BUDGET PRIMITIF 2015 M49

Le Maire présente le Budget Primitif 2015 en donnant les grandes lignes et répond aux questions des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes les explications tant sur la Section d'Exploitation que sur celle de l'Investissement, à l'unanimité, a adopté le Budget annexe Eau-Assainissement M49 de l'année 2015.

Section d'Exploitation	720 000.00 €
Section d'Investissement	518 000.00 €

Délibération n° 010/2015**Budget primitif 2015 - Eau-Assainissement M49**

Le Maire présente à l'Assemblée délibérante les propositions budgétaires pour l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes les explications, et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Budget Ancien eau et Assainissement M49 de l'exercice 2015 qui s'établit ainsi qu'il suit :

	Recettes	Depenses
Section d'exploitation	720 000,00	720 000,00
Section d'Investissement	578 000,00	578 000,00
TOTAL	1 298 000,00	1 298 000,00

7. DEMANDE DE DÉGRÈVEMENT DE FACTURE D'EAU : MADAME MARTIN STEPHANIE

Monsieur RAFFEL indique aux membres de l'Assemblée qu'il a été saisi d'une demande de **dégrèvement** de facture d'eau de **Madame Stéphanie MARTIN** en raison d'un **dysfonctionnement** de son compteur d'eau. Il précise qu'après avoir calculé les consommations normales et anormales, il serait envisageable de rembourser cet abonné d'une somme de 96.56 € représentant **33 m³**.

Le Conseil Municipal **accepte** d'effectuer un **dégrèvement** de la facture d'eau de Madame Stéphanie MARTIN pour un montant de **96.56 €**.

Délibération n° 011/2015**Dégrèvement facture d'eau - Madame MARTIN Stéphanie**

Le Maire présente à l'Assemblée délibérante le casier de **Madame MARTIN Stéphanie**, domiciliée à **FRANÇOIS VOGEL 6** rue Thiers, qui sollicite un **dégrèvement** de sa facture d'eau suite au dysfonctionnement de son compteur d'eau et dont le montant s'élève à **269,76**.

Il explique que il a été effectivement constaté que le compteur d'eau ne fonctionnait pas correctement et ne mesure correctement. Il précise que cet ultime **consomme habituellement environ 40 m³ mensuellement**.

Il propose donc de **déduire 33 m³** de la facture n° **2014-007-001187** ce qui représente la somme de **96,56**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend** acte du dysfonctionnement du compteur d'eau de **Madame MARTIN Stéphanie**.
- **Décide**, de manière exceptionnelle, de **dégrèver** la facture n° **2014-007-001187** pour un montant de **96,56**.

8. BUDGET COMMUNAL M14 : COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – COMPTE DE GESTION

Monsieur RAFFEL a présenté le **Compte Administratif 2014 M14** (Budget Principal) conforme au **Compte de Gestion du Percepteur** ainsi qu'il suit :

Section de Fonctionnement :

- **Recettes**

1 521 398.84 €

• <i>Dépenses</i>	I 424 332.74 €
<i>faisant ressortir :</i>	
⇒ <i>un excédent de fonctionnement</i>	+ 97 066.10 €
 <u><i>Section d'Investissement :</i></u>	
• <i>Recettes</i>	381 008.31 €
• <i>Dépenses</i>	218 394.58 €
 <i>faisant ressortir :</i>	
⇒ <i>un excédent d'investissement</i>	+ 162 613.73 €
 <u><i>Résultats 2013 reportés:</i></u>	
• <i>Fonctionnement</i>	+ 311 367.12 €
• <i>Investissement</i>	- 138 063.11 €
 <i>faisant ressortir, pour 2014, un résultat global de clôture :</i>	
• <i>Fonctionnement</i>	+ 408 433.22 €
• <i>Investissement</i>	+ 24 550.62 €

*Après qu'il se soit retiré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a **approuvé** le Compte Administratif de l'exercice 2014 du budget principal M14 conforme au Compte de Gestion du Percepteur.*

Délibération n° 012/2015**Budget communal M14 – Compte Administratif 2014 - Compte de gestion**

Le Maire présente à l'Assemblée le **Compte Administratif de l'exercice 2014** du Budget Principal M14 ainsi que le **Compte de Gestion 2014** du Recours Municipal, et sont les balances de chacun d'eux s'établissent ainsi qu'il suit :

Parties de Fonctionnement

• Recettes	1 521 898.84
• Dépenses	1 424 882.74

faisant ressortir :

⇒ un **excédent de fonctionnement** 97 066.10

Parties d'Investissement

• Recettes	881 008.81
• Dépenses	218 894.58

faisant ressortir :

⇒ un **excédent d'investissement** 162 618.78

Résultats 2013 reportés

• Excédent de fonctionnement	811 867.12
• Déficit d'Investissement	- 188 068.11

faisant ressortir, pour 2014, un résultat global de clôture :

• Fonctionnement	408 488.22
• Investissement	24 550.62

Le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, présidé par Monsieur Claude FLOMAY, s'étant réuni, après en avoir délibéré, **approuve le Compte Administratif 2014** du Budget Principal M14, ainsi que le **Compte de Gestion** du Recours Municipal.

9. BUDGET COMMUNAL M14 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2014

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal a décidé d'une part, d'affecter la somme de 72 249.38 € en recettes d'investissement, et d'autre part, de reporter la somme de 336 183.84 € en recettes de fonctionnement au Budget 2015.

Délibération n° 013/2015**Budget communal M14 - Affectation du résultat 2014**

Le Maire expose à l'Assemblée que le Résultat du **Compte Administratif 2014** du Budget Communal M14 est de :

➤ **Fonction de Fonctionnement, excédent 2014** , 408 488.22

Conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter ce résultat :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

➤ **D'affecter** en recettes d'investissement, à l'article 1068 du Budget Principal 2015 une partie du Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2014, soit la somme de 72 249.38 € afin de financer le déficit d'investissement 2014.

➤ **De reporter** l'autre partie du Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2014, soit 336 183.84 €, en recettes de fonctionnement du Budget Principal de l'exercice 2015 à l'article 002.

Le Conseil Municipal a **accepté** la participation syndicale pour l'année 2015 au Syndicat Mixte d'Informatisation Communale des Vosges pour un montant de **659.60 €**.

Délibération n° 014/2015

SMIC - Contribution 2015

Le Maire présente à l'Assemblée délibérante du conseil du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale précisant que le montant de la participation syndicale budgétaire de la Commune de THAON est de **659.60 euros** pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Accepte** la participation syndicale budgétaire au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dont le montant s'élève à **659.60 euros** au titre de l'année 2015

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primaire 2015 à l'article 6554.

II – SDANC : CONTRIBUTION 2015

Le Conseil Municipal a **accepté** la participation syndicale pour l'année 2015 au Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif pour un montant de **90.00 €**.

Délibération n° 015/2015

SDANC - Contribution 2015

Le Maire présente à l'Assemblée délibérante la délibération n° 04/2015 du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif du 05 Février 2015 par laquelle les cotisations des communes adhérentes ont été fixées.

Il précise que la cotisation 2015 est similaire à celle de 2014, soit **90,00 euros** pour les communes de 1007 à 5000 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adresse** le Maire à inscrire la somme de **90,00 euros** au Budget Primaire 2015 à l'article 6554 correspondant à la cotisation de la commune de THAON au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif

12 – SYNDICAT SCOLAIRE DE THAON : CONTRIBUTION 2015

Le Conseil Municipal a **accepté** la participation syndicale pour l'année 2015 au Syndicat Scolaire du Secteur de Thaon pour un montant de **5 149,36 €**.

Délibération n° 016/2015
Syndicat scolaire - Contribution 2015

Le Maire fait part à l'Assemblée délibérante du conseil du Syndicat Scolaire du Secteur de Thiers-les-Verges précisant que le montant de la participation syndicale budgétaire de la Commune de CHAVELOT, s'élève à **5 149,88 euros** pour l'année **2015**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la participation syndicale budgétaire au Syndicat Scolaire du Secteur de Thiers-les-Verges dont le montant s'élève à **5 149,88 euros** au titre de l'exercice **2015**.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2015 à l'article 6554

13 – ASSOCIATION FORME ET DÉTENTE : SUBVENTION

Le Maire explique que ce point avait été mis à l'ordre du jour mais il s'avère qu'il n'est pas nécessaire de délibérer. En effet, la subvention octroyée à cette association a été précisée dans le Budget Primitif 2015, comme tous les autres clubs sportifs et associations de Chavelot.

14 - TARIFS 2015

Le Conseil Municipal a

Délibération Tarifs 2015

Le Maire expose à l'Assemblée
 Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Décide** de fixer les tarifs

fixé les différents tarifs pour l'année 2015 suivant la délibération ci-dessous.

CHAVELOT :

- ❖ Eau
 - Location de compteurs
 - Compteur à eau gelé
 - Droit de M
 - Prime fixe
 - Retenue d'assainissement
 - Taxe de raccordement au réseau d'assainissement
- ❖ Couture
 - Emplacement sépulture
 - Emplacement columbarium
 - Renouvellement creusain au columbarium
- ❖
 - Salles polyvalentes
 - Maison de Chavelot
 - Pêche
- ❖ Centre et péroratoire
- ❖ Accueil de loisirs sans hébergement Centre sportif seniors
- ❖ Centre sportif adhérents

❖ Eau Date d'application : 1^{er} Semestre 2015

Location de compteurs	8m	5m	5m
Par sondeur	4,00	72,00	23,00
Compteur gelé	700,00	750,00	
Eau	1,10 / m ³		
Prime fixe	5,50		
Retenue d'assainissement	0,82		
Taxe de raccordement au réseau d'assainissement	7 700,00		

❖ Couture - Date d'application : 1^{er} Janvier 2015

Emplacement	75 ans			80 ans		
	1	2	3	1	2	3
Sépulture				70,00	370,00	
Columbarium	440,00	250,00	7 530,00	70,00	7 300,00	2 250,00
Renouvellement creusain au columbarium	70,00	370,00		320,00	670,00	

❖ Salles polyvalentes - Date d'application : 1^{er} Janvier 2015

	<i>Reche</i>	<i>Maison de charetot</i>
<i>Quotien</i>	100,00	450,00
<i>Après-midi</i>	80,00	
<i>Week-end</i>	80,00	
<i>Frais : activité sportive (saunelles comprises)</i>		80,00
<i>Fête familiale, anniversaire</i>		100,00
<i>Mariage</i>		270,00
<i>Lecteur de saunelles</i>		0,80 / pers
<i>Déplacements scolaires</i>		ni

❖ Resto et periscolaireDate d'application : 1^{er} Mai 2015

<i>Désignation</i>	<i>Quotient familial</i>			
	<i>0 à 500</i>		<i>501 et plus et personnes ne relevant pas de la CAF</i>	
	<i>Enfant</i>		<i>Enfant</i>	
	<i>1</i>	<i>2 et plus</i>	<i>1</i>	<i>2 et plus</i>
<i>Quotien le repas</i>	4,20	3,65	4,40	3,90
<i>Gardeie</i>				
<i>l'hare</i>	1,05	0,85	1,26	1,05
<i>la 112 hare</i>	0,53	0,43	0,63	0,53

Date d'application : 1^{er} Septembre 2015

<i>Désignation</i>	<i>Quotient familial</i>			
	<i>0 à 500</i>		<i>501 et plus et personnes ne relevant pas de la CAF</i>	
	<i>Enfant</i>		<i>Enfant</i>	
	<i>1</i>	<i>2 et plus</i>	<i>1</i>	<i>2 et plus</i>
<i>Quotien le repas</i>	4,30	3,75	4,50	4,00
<i>Gardeie</i>				
<i>l'hare</i>	1,15	0,95	1,36	1,15
<i>la 112 hare</i>	0,58	0,48	0,68	0,58

❖ <i>Accueil de loisirs sans hébergement - Date d'application : 1^{er} Mai 2015</i>					
Designation <i>ASLH Centre Sportif Juniors</i>	Quotient familial				
	0 à 500		501 et plus et personnes ne relevant pas de la CAF		
	Enfant		Enfant		
	T	2 et plus	T	2 et plus	
<i>Vacances d'hiver, de printemps, d'été et d'automne</i>					
<i>1 semaine / 5 jours</i>					
<i>Tarif à la semaine</i>					
	sans repas	52,00	45,00	57,00	50,00
	avec repas	73,00	63,25	79,00	74,50
<i>1 semaine / 4 jours (avec 1 jour férié)</i>					
<i>Tarif à la semaine</i>					
	sans repas	42,00	38,00	46,00	42,00
	avec repas	53,80	52,60	63,60	61,60
<i>Mercatis soirées 1^{er} après-midi</i>		4,20	3,75	5,20	4,20
<i>Mercatis soirées autres dates</i>		<i>Tarif du mercatis appliqué supplément demandé en fonction de la date</i>			
❖ <i>Centre Sportif Adoscentis - Date d'application : 1^{er} Septembre 2015</i>					
<i>Centre Sportif Adoscentis</i>	100,00				
<i>Tarif annuel vacances d'hiver, de printemps, d'été et d'automne</i>					

15 - PARTICIPATION FINANCIÈRE : FORMATION BAFA – BAFD

Le Conseil Municipal a décidé de participer aux frais de formation BAFA et BAFD des animateurs à hauteur de 50 %.

Délibération n° 018/2015	
Participation financière - Formation BAFA - BAFD	
<i>Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :</i>	
•	<i>Décide de participer, pour l'année 2015, aux frais de formation BAFA et BAFD des animateurs à hauteur de 50 %.</i>
•	<i>Précise que les futurs animateurs devront s'engager à assurer l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement durant deux années consécutives, à chaque vacances scolaires.</i>
<i>Le Conseil Municipal s'engage à inscrire les crédits au Budget Prévisionnel 2015 en secteur de fonctionnement à l'article 6184.</i>	

16 –
ALSH
=
RÉM
UNÉR
ATIO
N DU

PERSONNEL ENCADRANT

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal a fixé les montants de la rémunération du personnel encadrant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ainsi que les centres sportifs ainsi qu'il suit :

- **Animateur BAFA :** 735.00 € pour un mois
185.00 € pour une semaine
37.00 € pour une journée
- **Stagiaire BAFA :** 670.00 € pour un mois
168.00 € pour une semaine
34.00 € pour une journée
- **Sans diplôme :** 610.00 € pour un mois

155.00 € pour une semaine
31.00 € pour une journée

Délibération n° 019/2015

Participation financière - Formation BAFA - BAFD

Le Maire rappelle que pour faire fonctionner correctement l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, petites et grandes vacances ainsi que les Centres Sportifs Juniors et Adolescents de l'année 2016, il est nécessaire de recruter du personnel d'encadrement et de le rémunérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autoriser** le Maire à procéder au recrutement et à l'embauchement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et des Centres Sportifs Juniors et Adolescents.
- **Fixer** la rémunération des animateurs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et des Centres Sportifs Juniors et Adolescents, hors congés payés, comme suit :

	<i>MOA</i>	<i>MOA Ad</i>	<i>MOA Ad J</i>
	<i>BAFA</i>		
<i>Animateur BAFA</i>	735,00	735,00	37,00
<i> stagiaire BAFA</i>	670,00	708,00	34,00
<i> Sans diplôme</i>	670,00	735,00	37,00

17 – CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal a accordé l'indemnité de conseil au Receveur Municipal au taux de 100 %. Il précise qu'elle représente environ la somme de 800.00 €.

Délibération n° 020/2015**Concours du receveur municipal - attribution d'indemnités 2015**

Vu l'article 17 de la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-179 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la rédaction des documents budgétaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **Décide** de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,

➤ **Approuve** l'indemnité de conseil au taux de 100 par an, pour l'année 2015

Prie que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à **Monsieur RAFFEL - A. RAFFEL**
Amis Receveur Municipal.

18 - TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2015

Monsieur RAFFEL propose, comme l'année passée, de **ne pas augmenter** les **taux des impôts** pour l'année 2015, les bases d'imposition étant en très légère augmentation. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a **voté** les **taux d'imposition 2015** ainsi qu'il suit :

- **Taxe d'Habitation** : 7,03 %
- **Foncier Bâti** : 6,80 %
- **Foncier Non Bâti** : 15,08 %

Délibération n° 021/2015**Concours du receveur municipal - attribution d'indemnités 2015**

Sur proposition du Maire, et après avoir entendu toutes les explications, le Conseil Municipal décide :

➤ **de fixer les taux des taxes locales** à appliquer en 2015 ainsi qu'il suit :

- | | |
|---|-------|
| ○ Taxe d'Habitation | 7.03 |
| ○ Taxe foncière sur le Foncier Bâti | 6.80 |
| ○ Taxe foncière sur le Foncier non Bâti | 15.08 |

19 -
BUDGET
COMMUNAL
L MI4 2015

Le Maire
présente le
Budget
principal
MI4 en

donnant des explications quant aux chapitres, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Le Conseil Municipal a adopté le Budget communal MI4 de l'année 2015.

Section de Fonctionnement

I 168 000.00 €

Section d'Investissement

607 000.00 €

Délibération n° 022/2015**Budget communal MI4 – 2015**

Le Maire présente à l'Assemblée délibérante les propositions budgétaires pour l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes les explications, et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Budget Primitif MI4 de l'exercice 2015 qui s'établit ainsi qu'il suit :

	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>
<i>Section de Fonctionnement</i>	<i>1 168 000,00</i>	<i>1 168 000,00</i>
<i>Section d'Investissement</i>	<i>607 000,00</i>	<i>607 000,00</i>
<i>TOTAL</i>	<i>2 475 000,00</i>	<i>2 475 000,00</i>

20 – LOTISSEMENT MAISONS D'EN FRANCE : TRANSFERT DES RÉSEAUX ET DE LA VOIRIE

Le Maire explique qu'il a été convenu avec Maisons d'en France de la rétrocession du Lotissement situé face au Cimetière lorsque celui-ci serait terminé. Monsieur RAFFEL précise que des contrôles ont été réalisés et il s'avère que certains pavillons sont mal raccordés au réseau Eaux Usées.

Le Conseil Municipal accepte la rétrocession du Lotissement sous réserve que Maisons d'en France réalise les travaux de conformité.

Délibération n° 023/2015**Budget communal MI4 – 2015**

Le Maire explique à l'Assemblée délibérante que lors de la construction du bâtiment *Maisons d'en France*, constituée de l'Imposé du Chêne et de la Rue du Lièvre, il était prévu le transfert des réseaux et de la voirie à la Commune pour l'Euro symbolique.

Il rappelle que ce bâtiment est terminé et indique que des **vérifications des réseaux eaux pluviales et eaux usées** ont été réalisées.

Il s'avère que plusieurs **branchements sont inversés**.

Il indique ensuite que le Directeur de *Maisons d'en France Champagne-Ardenne*, s'engage à réaliser les travaux rapidement.

Le Maire propose, dans ces conditions, d'**accepter**, sous réserve que ceux-ci soient effectivement effectués, la **retrocession** à la Commune des réseaux et de la voirie pour l'Euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes les explications et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte** que les réseaux eaux pluviales et eaux usées ne sont pas réalisés dans les règles de l'art.
- **Accepte** sous réserve que les travaux pour réaliser le bon fonctionnement des réseaux eaux pluviales et eaux usées soient réalisés, la retrocession par *Maisons d'en France Champagne-Ardenne* à la Commune des réseaux et de la voirie du Bâtiment *Maisons d'en France* pour l'Euro symbolique.
- **Autorise** le Maire à signer l'acte à intervenir par devant Notaire.

21 -SDANC – ADHÉSION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a émis un **avis favorable** quant à l'adhésion du SIA La Bresse-Cornimont.

Délibération n° 024/2015**SDANC - Adhésions**

Le Maire fait part aux Membres du Conseil Municipal du passage de Monsieur le Président du Syndicat *(SIA) Département d'Assainissement de Belfort*, visitant le Conseil Municipal à ses pompes sur :

- La demande d'**adhésion** du SIA La Bresse - Cornimont.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte** la demande d'**adhésion** du SIA La Bresse - Cornimont.

22 –RAVALEMENT DE FACADES : PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Monsieur RAFFEL explique que le Conseil Communautaire de l'Agglomération d'Epinal a abandonné la compétence « **Ravalement de façades** ». Eu égard au nombre de dossiers déposés depuis sa création, il propose de reprendre cette compétence et de fixer une enveloppe budgétaire.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable et fixe à 6000 € l'enveloppe budgétaire pour l'année 2015.

Délibération n° 025/2015

Ravalement de façades - Participation de la commune

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Communauté d'Agglomération d'Épinal avait les compétences **ravalement de façades** depuis le 1^{er} Juillet 2013.

Il explique que le dossier **Ravalement de façades** a été **abandonné** par la Communauté d'Agglomération d'Épinal lors de la réunion du Conseil Communautaire du 02 Mars 2015.

Le Maire propose de **prendre** le dossier **Ravalement de façades** au niveau de la commune et propose d'inscrire une **enveloppe de 6 000,00** pour l'année 2015.

Le Maire présente ensuite le règlement et le soumet aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** de reprendre le dossier **Ravalement de façades**.
- **Adopte** le règlement.
- **Fixe** le montant de l'enveloppe budgétaire à **6 000,00**

Les crédits sont inscrits au Budget Prévisionnel de l'exercice 2015, en secteur d'investissement, à l'article 2042.

23 – COMMUNE DE ONCOURT : PARTICIPATION AUX REPAS DES ELEVES

Monsieur le Maire d'Oncourt a informé les communes de sa décision de **participer aux frais de repas** pour les enfants d'Oncourt qui fréquentent les cantines extérieures et dont le montant s'élève à **0.75 € par repas**. Il précise que les familles ne sont pas remboursées par la Commune de Oncourt mais il est impératif que Chavelot refacture à Oncourt. Et au vu du montant, il propose une facturation trimestrielle. Le Conseil Municipal a pris acte et **autorise la facturation trimestrielle**.

Délibération n° 026/2015

Commune de Oncourt - Participation aux repas des élèves

Le Maire informe l'Assemblée délibérante de la décision de la Commune de **Oncourt** de participer financièrement aux repas pris par les enfants de **Oncourt** dans les Communes les accueillant dans leurs écoles et cantines. Le montant est fixé actuellement à **0,75** par repas.

Il explique que les enfants de **Oncourt** ne sont pas nombreux à fréquenter la cantine scolaire de **Chavelot** et propose une **périodicité de facturation trimestrielle**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte** que la Commune de **Oncourt** décide de participer financièrement aux repas pris par les élèves de **Oncourt** dans les cantines des Communes extérieures.
- **Decide** de facturer cette participation trimestriellement.

24 –ADJOINT D'ANIMATION 1^{ère} CLASSE A TEMPS COMPLET – MODIFICATION DE LA DURÉE DU TEMPS DE TRAVAIL

Le Maire informe l'Assemblée du souhait de Madame Rosa AFTIS, Adjoint d'Animation 1^{ère} classe à temps complet de réduire la durée de son temps de travail hebdomadaire et effectuer ainsi 32h00 au lieu de 35h00.

Madame MAURICE a précisé qu'il était effectivement difficile d'assurer en continuité la cantine, les NAP et la garderie.

Le Conseil Municipal a émis un avis favorable à cette demande.

Délibération n° 027/2015

Adjoint d'animation 1ère classe - Modification de la durée du temps de travail

Le Maire rend compte des services de Madame AFTIS Rosa, Adjoint Territorial d'Animation 1^{ère} classe, à temps complet, qui souhaite diminuer son temps de travail et effectuer ainsi 32 heures hebdomadaires au lieu de 35 heures. Il précise que cet agent ne souhaite plus assurer la garderie des 06 et 13, garderies qui suivent les NAP mis en place depuis Septembre 2014.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Émet un avis favorable quant à la demande de Madame AFTIS Rosa qui souhaite diminuer son temps de travail de 35 heures à 32 heures hebdomadaires.*
- *Note que cette modification de durée de travail prendra effet à compter du 1^{er} Mai 2015.*
- *Charge le Maire de faire assurer la continuité des garderies du Jeudi et du Vendredi.*

25 – QUESTIONS DIVERSES

- Repas des personnes âgées le Mercredi 22 Avril 2015 : Madame LEMOINE précise que 103 convives sont attendues
- Fête des Mères le Samedi 30 Mai 2015
- Accueil des nouveaux arrivants le Mercredi 03 Juin 2015
- Elections Régionales les 06 et 13 Décembre 2015

La séance est levée à 20 h 50

<i>Délibération n°</i>	<i>n° Actes</i>	<i>Objet</i>
<i>006/2015</i>	<i>7-I-I-3</i>	Compte administratif 2014 - M49 - Compte de gestion du percepteur
<i>007/2015</i>	<i>7-I-I-3</i>	Affectation du résultat 2014 - Budget annexe M4
<i>008/2015</i>	<i>7-6-2</i>	Syndicat Intercommunal des Eaux - Contribution 2015
<i>009/2015</i>	<i>7-6-2</i>	Syndicat Intercommunal d'Assainissement - Contribution 2015
<i>010/2015</i>	<i>7-I-I</i>	Budget Primitif 2015 - Eau-Assainissement
<i>011/2015</i>	<i>7-I-2-2</i>	Dégrèvement facture d'eau - Madame MARTIN Stéphanie
<i>012/2015</i>	<i>7-I-I-3</i>	Compte Administratif 2014 - M14 - Compte de Gestion du Percepteur
<i>013/2015</i>	<i>7-I-I-3</i>	Affectation du résultat 2014 - Budget communal M14
<i>014/2015</i>	<i>7-6-2</i>	SMIC - Contribution 2015
<i>015/2015</i>	<i>7-6-2</i>	SMDANC - Contribution 2015
<i>016/2015</i>	<i>7-6-2</i>	Syndicat scolaire - Contribution 2015
<i>017/2015</i>	<i>7-I-2</i>	Tarifs 2015
<i>018/2015</i>	<i>7-10</i>	Participation financière - Formation BAFA - BAFD
<i>019/2015</i>	<i>4-2</i>	Accueil de Loirs Sans Hébergement - Rémunération du personnel encadrant

<i>020/2015</i>	<i>4-I-2</i>	Concours du Receveur Municipal – Attribution d’indemnités 2015
<i>021/2015</i>	<i>4-I-2</i>	Taux des contributions directes pour 2015
<i>022/2015</i>	<i>7-I-I</i>	Budget communal M14 – 2015
<i>023/2015</i>	<i>7-IO</i>	Lotissement « Maisons d’en France » - Transfert des réseaux et de la voirie
<i>024/2015</i>	<i>9-I-3</i>	SDANC – Adhésion
<i>025/2015</i>	<i>7-IO</i>	Ravalement de façades – Participation de la Commune
<i>026/2015</i>	<i>7-IO</i>	Commune de Oncourt – Participation aux repas des élèves
<i>027/2015</i>	<i>4-I-I</i>	Adjoint d’Animation de 1 ^{ère} Classe – Modification de la durée de travail

*Le Président de séance,
Le Maire,*

Paul RAFFEL.

Les membres du Conseil Municipal,

<i>ALLAIN Francis</i>	
<i>BRICE Daniel</i>	
<i>EDEL Mireya</i>	
<i>FÉRINA Christian</i>	
<i>FORLER Elisabeth</i>	
<i>JACQUOT Mireille</i>	
<i>JACQUOT Nathalie</i>	
<i>KURTZMANN Alexandra</i>	<i>Procuration donnée à Monsieur Francis ALLAIN</i>
<i>LAMBERT Réналd</i>	
<i>LEMOINE Marie-Line</i>	
<i>MAURICE Daniel</i>	
<i>MAURICE Jennifer</i>	
<i>PRÉVOT Olivier</i>	<i>Procuration donnée à Monsieur Daniel MAURICE</i>
<i>THOMAS Claude</i>	

